



# 59/100

**DGCL**  
Direction générale  
des collectivités locales

Contact :  
[dqcl-index@dqcl.gouv.fr](mailto:dqcl-index@dqcl.gouv.fr)

Score global		59/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires		43/50
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent		12/15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)		0/25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations		4/10

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

Pour atteindre l'objectif cible de 75/100 fixé par le décret 2024-802, les objectifs de progression sur 3 ans sont les suivants :

- Analyse des écarts de rémunération pour les contractuels sur emploi permanent afin de comprendre et adopter les mesures de réduction des écarts ;
- Analyse des écarts de rémunération au niveau des 10 rémunérations les plus hautes (indicateur 4) afin de comprendre et adopter les mesures de correction ;
- Analyse et correction de l'indicateur 3 qui comporte une anomalie sur la plate-forme de gestion des Données Sociales.